

29 LANTERNE

Société à responsabilité limitée au capital de 12.363,61 €
Siège social : 8 quai Jean Moulin (69001) LYON
421 239 948 RCS LYON
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le trente juin

Les associés de la société 29 LANTERNE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé participant à l'assemblée générale, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frank Lefebvre, en sa qualité de gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le gérant constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et est régulièrement constituée.

Le gérant précise que les documents suivants ont été préparés en vue de l'assemblée générale :

- le texte des projets de résolutions,
- la lettre de démission de Monsieur Frank Lefebvre.

Le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés ou tenus à la disposition des associés, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le gérant rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Frank Lefebvre – Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement avec effet au 1er juillet 2025, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Prise d'acte de la démission de Monsieur Frank Lefebvre – Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement avec effet au 1er juillet 2025, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Frank Lefebvre de son mandat de gérant de la Société, avec effet au 30 juin 2025 à minuit et lui donne quitus entier et sans réserve au titre de l'exécution de sa fonction de gérant.

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, décide de nommer, en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Frank Lefebvre, démissionnaire :

Monsieur Marc Balas

Né le 4 juin 1965 à Nantes (44)

De nationalité française

Demeurant 195, impasse des Vignes, 84100 Uchaux

Ce mandat de gérant est consenti à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée indéterminée, sauf décision contraire de L'assemblée générale ou cessation anticipée par démission, notamment.

Monsieur Marc Balas déclare accepter les fonctions de gérant de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur et par les statuts de la Société.

Monsieur Marc Balas en sa qualité de gérant représentera la Société à l'égard des tiers et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts,

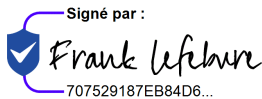
.....

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant.

Signé par :

707529187EB84D6...

Pour extrait certifié conforme

Le gérant

M. Frank Lefebvre